

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : prolongation de l'arrêté 217-2024 Route Nationale

N° 273-2024 PM

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 30/07/2024 présentée par l'entreprise BSTP, 34 rue des Grands Champs, 41000 BLOIS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier, une circulation alternée doit être imposée Route Nationale pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 217-2024 de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-forêt du 30/07/2024 relatif à « l'aménagement cyclable » sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt sont prorogées jusqu'au 25/10/2024 inclus.

Article 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise BSTP
- La police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Service des transports urbains,

sont destinataires d'une copie pour information.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 01/08/2024.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 30/07/2024

Pour le maire empêché,

Le maire adjoint,



Isabelle JALLAIS GUILLET